



# Aide à la sortie de l'indivision successorale

Atelier 7 EcoQuartier  
Vendredi 17 octobre 2014

# Historique de l'aide

- L'aide, initiée par l'ADIL Martinique, a d'abord été créée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique en 2003 dans le cadre de son schéma directeur d'actions sociales.
- L'Agence Départementale d'Insertion de la Martinique a rejoint le dispositif en 2008.
- Suite au transfert de compétences exercées par l'ADI en 2011, le Conseil Général de Martinique a décidé de poursuivre son action, dans le cadre de sa politique d'action sociale.

# Qui peut bénéficier de l'aide?

- Les personnes désirant bénéficier de l'aide à la sortie de l'indivision doivent entamer les démarches afin de procéder au partage successoral.
- Ils devront obtenir au cours de ce partage la pleine propriété, c'est-à-dire devenir propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir ou d'une maison d'habitation.



# Bénéficiaires de l'aide

Critères	
CAF	Conseil Général
Etre allocataire de la CAF Martinique et avoir au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales	Etre allocataire du RSA
Etre en situation d'indivision successorale foncière et/ou immobilière	Etre en situation d'indivision successorale foncière et/ou immobilière
Avoir un quotient familial inférieur à 850 €	

# Bénéficiaires (suite)

**Ils pourront bénéficier de l'aide en qualité de propriétaire occupant:**

**CAF**

**Conseil Général**

Etre éligible aux aides publiques pour la construction ou l'amélioration de l'habitat

**Ils pourront bénéficier de l'aide en qualité de propriétaire bailleur:**

**CAF**

Etre éligible aux aides de l'ANAH

# Nature de l'aide

- C'est une aide financière qui couvre l'ensemble des frais liés à la procédure de sortie de l'indivision, amiable ou judiciaire.



# Frais pris en charge

- frais de géomètre
- frais notariés
- frais d'avocats
- frais de recherche et identification de cohéritiers
- frais de procédure judiciaire

**Sont exclus les frais de rachat de part d'indivision ou de soultes après partage successoral.**

# Montant de l'aide

CAF	Conseil Général
L'aide versée représente 90% du montant total du coût de sortie de l'indivision plafonnée à 10.000 €	L'aide versée représente 100% du montant total du coût de sortie de l'indivision plafonnée à 4.500 €



# Modalités de versement de l'aide

L'aide est DIRECTEMENT versée aux acteurs intervenant à la procédure de sortie de l'indivision (géomètres, notaires, avocats, experts judiciaires)

# Où se renseigner?

**ADIL Martinique / Agence Départementale  
d'Information sur le Logement**

Adresse :

13, rue du Commerce – Résidence la Pointe  
Immeuble Collier Choux 97200 Fort-de-France

Tel: 0596 71 48 45

Mail: [adil.97@wanadoo.fr](mailto:adil.97@wanadoo.fr)

Contact : Béatrice PALMYRE, conseiller juriste chargé de  
mission Indivision